

Le p'tit journal du CCAS de Saizerais



CCAS DE SAIZERAIS

Place Adrien-Toussaint - 54380 SAIZERAIS
Tél : 03 83 24 45 02 - Mail : ccas@saizerais.fr

Pour toutes demandes, nous vous invitons à prendre contact par téléphone ou par mail, afin d'obtenir un rendez-vous avec la vice-présidente du CCAS de Saizerais.

ÉDITO

Le premier trimestre de l'année est généralement consacré aux bonnes résolutions que nous souhaiterions tenir toute l'année.

Hélas, d'autres événements de l'actualité viennent entacher notre moral et alourdir notre quotidien.

Je vous rappelle que votre CCAS est toujours à votre écoute et met tout en œuvre pour vous accompagner dans vos difficultés. Pour cela, je vous accueillerai pour remplir les missions qui m'ont été confiées.

Bien cordialement,

Laetitia ASCHBACHER

Vice-Présidente du CCAS

FRANCE SERVICES

Le conseil municipal du 9 décembre 2021 a voté et approuvé la mise en place d'une maison *France Services* sur le territoire du Bassin de Pompey.

France Services est un nouveau modèle d'accès aux services publics pour les Français dans un lieu unique pour effectuer les démarches du quotidien comme une demande de carte grise, une question sur vos impôts, votre retraite, les allocations familiales...

Les agents d'accueil sont formés par tous les partenaires pour :

- Donner une information de premier niveau.
- Mettre à disposition et accompagner l'utilisation d'outils informatiques.
- Aider aux démarches en ligne.
- Résoudre les cas les plus complexes en s'appuyant sur un correspondant au sein des réseaux partenaires.

Pour plus d'informations :

www.cohesion-territoires.gouv.fr/France-services



FAMILLE

Les 3 principales mesures concernant la famille et l'autonomie :

1

Cesu crédit impôt

Versement en temps réel du crédit d'impôt et des aides sociales liés aux services à la personne : généralisation de l'avance immédiate du crédit d'impôt en 2022.

Les contribuables peuvent, s'ils le souhaitent, percevoir immédiatement les aides et crédits d'impôts dont ils bénéficient pour les coûts liés aux services à la personne. L'avance de trésorerie effectuée par les particuliers est totalement annulée :

Dès janvier 2022 pour les particuliers employeurs d'aides à domicile pour les tâches ménagères ou familiales (femmes de ménage, jardiniers, professeurs pour des cours particuliers...).

Dès avril 2022, cette option sera accessible aux particuliers employeurs faisant appel à un prestataire (société, association) du secteur du service à la personne.

→ **Exemple :** Vous déclarez 500 euros de salaire net pour un emploi à domicile. L'Urssaf y ajoute 250 euros de cotisations sociales. Grâce à l'avance immédiate de crédit d'impôt, le salaire brut de 750 euros est divisé par deux : l'Urssaf ne prélève que 375 euros sur votre compte et verse 500 euros de salaire net à l'employé à domicile.

Détail de votre déclaration	
Heures effectuées	20 H
Salaire horaire net	25,00 €
Salaire	
Total salaire net déclaré	500,00 €
Cotisations	
Montant des cotisations	250,00 €
Coût total de l'emploi	750,00 €
Crédit d'impôt	- 375,00 €
Montant du salaire prélevé sur votre compte le 01/03/2020	375,00 €
Montant du salaire net versé par le Centre National à votre salarié le 03/03/2020	500,00 €

Exemple fourni par l'Urssaf

2

Le Pass Culture est élargi aux jeunes entre 15 et 17 ans

Publié le 10 novembre 2021 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre).

Vous avez entre 15 et 17 ans ? Vous êtes scolarisé dans un établissement public ou privé sous contrat ?

À partir du 10 janvier 2022, vous pourrez progressivement bénéficier de l'extension du *Pass Culture*. Cette nouvelle version du *Pass Culture* comprend une part individuelle, comme cela était déjà le cas, mais aussi une part collective, qui sera, elle, allouée aux établissements scolaires directement.



À compter de cette date, et seulement pour les jeunes entre 15 et 17 ans, le montant alloué annuellement sera divisé en deux parties :

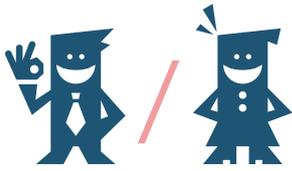
→ **Une part individuelle** sera disponible sur l'application mobile Pass culture après ouverture du compte personnel numérique. Ces crédits seront versés en fonction de l'âge :

- 20 € pour les jeunes âgés de 15 ans ;
- 30 € pour les jeunes âgés de 16 et 17 ans.

Les sommes sont cumulables pendant la totalité du dispositif mais devront obligatoirement être dépensées à la majorité de l'individu. Si ce n'est pas le cas, ces crédits seront alors perdus.

→ **Une part collective** sera allouée aux établissements scolaires pour permettre des sorties scolaires (musées, spectacles vivants, séances de cinéma, découverte de métier d'art...) :

- 25 € par élève de 4^e et 3^e ;
- 30 € par élève de CAP et de seconde ;
- 20 € par élève de première et terminale.



3

Renforcement du service public des pensions alimentaires

Afin de renforcer la prévention et la lutte contre les impayés de pension alimentaire, sauf refus des parents, toutes les pensions alimentaires nouvellement fixées seront désormais versées par l'intermédiaire de l'Agence de recouvrement et d'intermédiation des pensions alimentaires (Aripa).

Ce service d'intermédiation s'appliquera, dès le 1^{er} mars 2022 pour les divorces devant la justice fixant une pension alimentaire, dès le 1^{er} janvier 2023 aux autres types de décisions de justice concernant une pension alimentaire et aux divorces par consentement mutuel.



COLIS DE NOËL

Pour les fêtes de fin d'années, le CCAS de Saizerais a offert aux personnes âgées de plus de 70 ans, le traditionnel colis de Noël gourmand.

Celui-ci a rencontré un franc succès auprès des habitants. Les colis ont pu être retirés en mairie ou distribués directement au domicile des habitants.



Revalorisations...



SMIC :

+ 0,9 % au 1^{er} janvier 2022

À partir du 1^{er} janvier, le salaire minimum interprofessionnel de croissance (Smic) va être revalorisé de 0,9 % (contre 0,99 % au 1^{er} janvier 2021 puis 2,2 % en octobre 2021).

Le nouveau montant du Smic brut horaire sera donc porté à 10,57 € au 1^{er} janvier 2022 (contre 10,48 € depuis le 1^{er} octobre 2021) soit 1 603,12 € mensuels sur la base de la durée légale du travail de 35 heures hebdomadaires.

Compte tenu de la publication par l'Insee de l'indice des prix à la consommation hors tabac pour le mois d'octobre 2021, les pensions de retraite de base seront revalorisées de 1,1 % au 1^{er} janvier 2022.



Pensions de retraite :

+ 1,1 % au 1^{er} janvier 2022

*Publié le 23 novembre 2021 -
Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre).*

La revalorisation des pensions de retraite intervient au 1^{er} janvier de chaque année.

Cette revalorisation de 1,1 % concernera toutes les retraites de base à l'exception de celles des avocats. Elle s'appliquera aux pensions des retraités du secteur privé, de la Fonction publique, des régimes spéciaux et des indépendants.



Épargne

Livret A :

+ 1 % au 1^{er} février 2022

En raison de la reprise de l'inflation, le taux d'intérêt du livret A passe à 1 % au 1^{er} février.

Le taux du livret de développement durable et solidaire passe aussi à 1 %, de même que celui du livret jeune, aligné au minimum sur le livret A. Celui du livret d'épargne populaire passe à 2,2 %.

SANTÉ

MON ESPACE SANTÉ DISPONIBLE EN JANVIER 2022

Destiné à faciliter les démarches des usagers et les échanges avec les professionnels de santé pour une meilleure prise en charge, il remplace le Dossier médical partagé (DMP).

De janvier à mars 2022, si vous êtes affilié à l'Assurance maladie, vous recevrez un courrier ou un courriel vous demandant d'activer votre Espace santé. Vous disposerez alors d'un délai de 6 semaines après la réception du courrier ou du courriel pour vous opposer à sa création. Sans réponse de votre part, votre espace santé sera automatiquement créé. Les données de santé pourront être rentrées par les professionnels de santé mais également par vous-même.

Les principales mesures pour les dépenses de santé et l'accès aux soins sont :



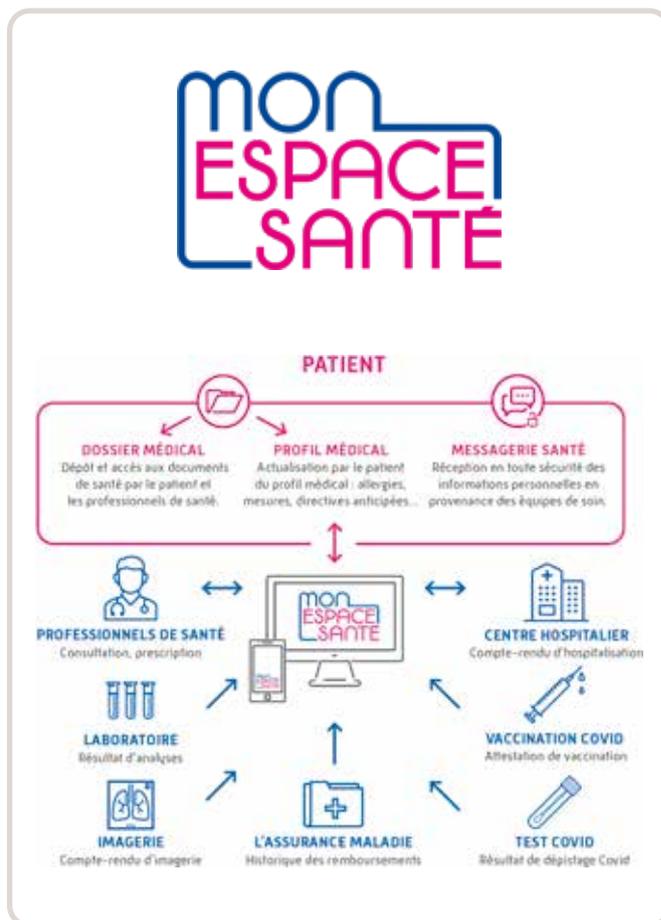
Contraception gratuite pour les femmes de moins de 26 ans

Depuis le 1^{er} janvier 2022, l'Assurance maladie prend en charge à 100 % et sans avance de frais, le coût de la contraception et les actes qui y sont liés (une consultation par an avec un médecin ou une sage-femme et les examens biologiques potentiels). Jusqu'à cette date, cette prise en charge concernait les femmes de moins de 18 ans.



Accès aux soins visuels facilité

Les orthoptistes pourront réaliser des bilans visuels sans ordonnance et prescrire des lunettes ou des lentilles de contact pour les corrections faibles.



Accès facilité à la complémentaire santé solidaire (CSS)

La complémentaire santé solidaire est automatiquement attribuée aux bénéficiaires du RSA et du minimum vieillesse sans aucune démarche, sauf opposition expresse de leur part. Les démarches des bénéficiaires de l'allocation de solidarité aux personnes âgées (Aspa) sont également simplifiées.

Sources : <https://www.service-public.fr/>
<https://www.ameli.fr/>

ATELIERS MÉMOIRE ET SOMMEIL

La conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie est l'un des dispositifs phares de la loi du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement.

Elle est une instance de concertation visant à développer une politique

départementale partagée en matière de prévention de perte d'Autonomie. Ce dispositif coordonne le financement et le déploiement d'action de prévention de la perte d'autonomie des plus de 60 ans en Meurthe-et-Moselle.

Dans ce cadre et en partenariat avec les associations SYNAP'S et BRAIN'UP, le service population de SAIZERAIS, a organisé deux ateliers

sur les thèmes : **la mémoire et le sommeil**, à partir du mois de septembre jusqu'au mois de décembre 2021.

→ C'est dans la bonne humeur et en toute convivialité que ces ateliers se sont déroulés.

